

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2022

Présent(e)s : Claude EERDEKENS,

Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins

Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux Ronald GOSSIAUX, Directeur général Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint

Présidence pour ce point : Claude EERDEKENS

4.1. OBJET: Budgets 2023 des Fabriques d'église - Prorogation du délai de tutelle

## Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Considérant que la plupart des budgets 2023 des Fabriques d'église sont transmis à la Ville entre la mi-août et la mi-septembre ;

Qu'il y a plus de 14 budgets de fabriques à examiner ;

Qu'au vu des délais d'administration, liés à l'instruction des dossiers et à leur présentation aux organes décisionnels, il s'avère dès lors utile de proroger le délai de tutelle en le portant à 60 jours ;

Sur proposition du Collège communal,

## **ARRETE A L'UNANIMITE:**

<u>Article 1</u><sup>er</sup>: Le délai de 40 jours imparti au Conseil communal pour statuer sur les budgets 2023 des Fabriques d'église de ANDENNE, ANDENELLE, COUTISSE, PETIT-WARÊT, LANDENNE, VEZIN, BONNEVILLE, VILLE-EN-WARÊT, SCLAYN, NAMÊCHE, MAIZERET, THON et de l'Eglise protestante de SEILLES est prorogé de moitié.

<u>Article 2</u>: Notification en sera donnée aux Fabriques d'église et à l'Evêché en application de l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

## Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général adjoint,

Le Président,

(s) Pascal TERWAGNE

(s) Claude EERDEKENS

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

**Ronald GOSSIAUX** 

NAMUB IN

Claude EERDEKENS